

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** GLOXIL matt SL

**UFI:** TF00-Q07C-400Q-43HR

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Emploi de la substance / de la préparation

Pâte à matifier pour les systèmes de revêtement à base d'eau.

Utilisations industrielles

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Producteur/fournisseur:

HOFFMANN MINERAL GmbH

Münchener Straße 75,

D-86633 Neuburg (Donau)

N° de téléphone : ++49 (0) 84 31 53-0

N° de télécopie : ++49 (0) 84 31 53-3 30

www.hoffmann-mineral.com

**Service chargé des renseignements:** info@hoffmann-mineral.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**+49 (0) 84 31 53-0**

(Non disponible en dehors des heures de bureaux)

**CONTACT d'urgence (numéro 24 heures sur 24):**

GBK/Infotrac ID 91785 : international (001) 352 323 3500

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1A H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### Pictogrammes de danger



GHS07

#### Mention d'avertissement Attention

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

#### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

(suite de la page 1)

**vPvB:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges****Description:**

Boue de Silice amorphe (Silice amorphe 10-20% / CAS: 7631-86-9 / EG: 231-545-4 / REACH: 01-2119379499-16-XXXX) et d'additifs dans l'eau.

**Composants dangereux:**

CAS: 577-11-7 EINECS: 209-406-4 Reg.nr.: 01-2119491296-29-xxxx	docusate sodique ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Skin Irrit. 2, H315	1-<3%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Reg.nr.: 01-2120764690-50-xxxx	2-méthylisothiazol-3(2H)-one ☠ Acute Tox. 3, H301; ☠ Acute Tox. 3, H311; ☠ Acute Tox. 2, H330; ☠ Skin Corr. 1B, H314; ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); ☠ Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ☠ Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,0015 %	>0,0015-<0,01%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Reg.nr.: 01-2120761540-60-xxxx	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ☠ Acute Tox. 2, H330; ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); ☠ Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ☠ Acute Tox. 4, H302; ☠ Skin Irrit. 2, H315; ☠ Skin Sens. 1A, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,036 %	>0,0015-<0,01%

**Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**Après contact avec la peau:**

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

**Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

la sensibilisation

Manifestations allergiques

Irritation des yeux

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

FR

(suite page 3)

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:**

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

**Pour les non-secouristes**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**Pour les secouristes** Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir par moyen mécanique.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

**Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Aucune exigence particulière.

**Indications concernant le stockage commun:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Respecter la réglementation locale.

**Autres indications sur les conditions de stockage:** Protéger contre le gel.

**DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 12**

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

(suite de la page 3)

**DNEL****CAS: 577-11-7 docusate sodique**

Oral	DNEL	17,86 mg/kg (consumer long-term systemic effects)
Dermique	DNEL	267,86 mg/kg bw/day (worker long-term systemic effects)
	DNEL	160,71 mg/kg (consumer long-term systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	1.889,1 mg/m <sup>3</sup> (worker long-term systemic effects)
	DNEL	559,01 mg/m <sup>3</sup> (consumer long-term systemic effects)

**PNEC****CAS: 577-11-7 docusate sodique**

PNEC	12,2 mg/l (sewage plant)
	0,18 mg/l (water (fresh water))
	0,018 mg/l (water (sea water))
PNEC	17,789 mg/kg (sediment (fresh water))
	1,779 mg/kg (sediment (sea water))
	1,04 mg/kg (soil)

**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Dispositifs techniques de commande appropriés.**

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en cas normal

**Protection des mains:** Gants de protection

**Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

[EN 374]

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥480min)

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection

[EN 166]

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales**

**État physique**

Liquide

**Couleur:**

Blanc

**Odeur:**

Typique

**Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

>100 °C

**Inflammabilité**

Non applicable.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

**Inférieure:**

non applicable

(suite page 5)

FR

(suite de la page 4)

<b>Supérieure:</b>	non applicable
<b>Point d'éclair</b>	Non applicable.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH à 20 °C</b>	6 - 7,5
<b>Viscosité:</b>	
<b>Viscosité cinématique à 40 °C</b>	>20,5 mm <sup>2</sup> /s
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau:</b>	Entièrement miscible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	23 hPa (CAS: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	1,05 - 1,15 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.

**9.2 Autres informations**

<b>Aspect:</b>	
<b>Forme:</b>	Pâteuse
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
<b>Température d'inflammation:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>Changement d'état</b>	
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non déterminé.

**Informations concernant les classes de danger physique**

<b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	néant
<b>Matières solides inflammables</b>	néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant
<b>Peroxydes organiques</b>	néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- 10.5 Matières incompatibles:** les agents oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**  
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**CAS: 577-11-7 docusate sodique**

Oral	LD50	>2.100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (rat)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité** Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

**Toxicité aquatique:**

**CAS: 577-11-7 docusate sodique**

LC50 / 96h	49 mg/l (Danio rerio)
EC50 / 48h	15,2 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	82,5 mg/l (algae)

**CAS: 2682-20-4 2-méthylisothiazol-3(2H)-one**

EC 20 / 3h	2,8 mg/l (Bel) (DIN 38412-3 (TTC-Test))
EC50/3h	34,6 mg/l (Bel) (DIN 38412-3 (TTC-Test))

**CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

NOEL 21 d	1,2 mg/l (daphnia) (OECD 211)
LC50/4d	2,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC 20 / 3h	3,3 mg/l (sewage sludge)
EC50/3h	13 mg/l (sewage sludge)
NOEC / 28d	0,21 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 215)
EC10 / 72 h	0,04 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)
EC50 / 2 d	3,27 mg/l (daphnia) (OECD 202)
EC50 / 3 d	0,11 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 19.03.2025 Numéro de version 4.01 (remplace la version 4.00)

Révision: 19.03.2025

(suite de la page 6)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****CAS: 2682-20-4 2-méthylisothiazol-3(2H)-one**

BCF	3,16
log Kow	≤0,32

**CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

BCF	6,95 (fish) (OECD 305)
log Kow	0,7 (octan-1-ol/water (OECD 117))

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

**vPvB:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

**12.7 Autres effets néfastes****Autres indications écologiques:****Indications générales:** Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

**Recommandation:**

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

**Code déchet:**

Il n'est pas possible de déterminer pour ce produit un code déchet conformément au catalogue européen des déchets (CED) car seule l'utilisation par le consommateur permet son classement. Le code déchet doit être déterminé en concertation avec l'instance régionale chargée de l'élimination des déchets.

**Emballages non nettoyés:****Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

"Règlement type" de l'ONU: néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Listes/Inventaires internationaux des substances:

Le produit est répertorié ou exclu des listes/inventaires des substances suivants :

- REACh (Union européenne)
- IECSC (Chine)
- ENCS/CSCL (Japon)
- TSCA (États-Unis)
- AICS (Australie)
- DSL (Canada)
- KECI (République de Corée)
- NZIoC (Nouvelle-Zélande)
- PICCS (Philippines)
- TCSCA/TCSI (Taïwan)

##### Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) non soumis

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

##### Prescriptions nationales:

##### Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

##### Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(Classification selon AwSV, Appendice 1 (5.2))

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): exonéré d'impôt ( $\leq 3\%$ )

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les informations fournies sont basées sur les meilleures connaissances et convictions de HOFFMANN MINERAL et correspondent aux données fournies. Cependant, aucune garantie ou garantie ne peut être donnée en ce qui concerne l'exactitude, la fiabilité ou l'exhaustivité. Il appartient à l'utilisateur de vérifier lui-même l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies pour son application spécifique.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

##### Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

**HOFFMANN**  
**MINERAL®**

Date d'impression : 19.03.2025 Numéro de version 4.01 (remplace la version 4.00)

Révision: 19.03.2025

(suite de la page 8)

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Sensibilisation cutanée

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

**Date de la version précédente:** 01.07.2024**Numéro de la version précédente:** 4.00**Acronymes et abréviations:**

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR